

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES DE L'ECOLE D'ECONOMIE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.613-2 ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes Universitaires de l'École d'Économie comme suit :

Diplôme Universitaire « Préparation aux Études d'Économie et de Gestion »

Jean-Pierre PLA, Président du jury, PRCE
Eléonore MARBOT, Vice-président du jury, MCF

Membres du jury :

Samuel GUERINEAU, MCF
Nicolas MAINETTI, PU

Diplôme Universitaire « Magistère de Développement Économique 1^{ère} année »

Jean-François BRUN, Président du jury, MCF
Jean-Louis COMBES, Vice-président du jury, PU

Membres du jury :

Samuel GUERINEAU, MCF
Vianney DEQUIEDT, PU
Florent BRESSON, MCF

Diplôme Universitaire « Magistère de Développement Économique 2^{ème} année »

Samuel GUERINEAU, Président du jury, MCF
Jean-Louis COMBES, Vice-président du jury, PU

Membres du jury :

Cécile BATISSE, MCF
Florent BRESSON, MCF
Vianney DEQUIEDT, PU

Diplôme Universitaire « Magistère de Développement Économique 3^{ème} année »

Samuel GUERINEAU, Président du jury, MCF
Alexandru MINEA, Vice-président du jury, PU

Membres du jury :

Théophile AZOMAHOU, PU
Claudio ARAUJO, MCF
Jean-Louis COMBES, PU
Sonia SCHWARTZ, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/06/2018



Le Président de l'Université Clermont Auvergne

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Mathias BERNARD', is written over the printed name.

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

04 JUIN 2018

04 JUIN 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.